

FAQ 2007-37

Date d'émission 31-08-2007

**Objet** Police locale – Récupération des montants indûment perçus :  
**Modification du plan de remboursement.**

**Référence** Note DMFS\_T\_Helpdesk-2671(1399)-2004 du 13-10-2004

**Chargé de dossier** SSGPI Contactcenter Tel 02 554 43 16

## 1. Procédure générale

Par notre note reprise en référence, nous vous informons d'un certain nombre de principes essentiels relatifs à la récupération des montants indûment perçus.

Un de ces principes est que la récupération des montants indûment perçus relève de la responsabilité exclusive du comptable spécial de la zone de police. Il lui appartient donc aussi, en concertation avec le membre du personnel concerné, de rédiger un **plan de remboursement** afin de récupérer les montants indûment perçus.

Le comptable spécial doit donc déterminer:

- à quelle date le SSGPI doit faire débiter les éventuelles retenues;
- sur quels droits pécuniaires, ces retenues doivent être effectuées.

Cette information doit être mentionnée sur le plan de remboursement qui devra ensuite être transmis pour exécution au SSGPI.

## 2. Modifications du plan de remboursement

Le plan de remboursement a été légèrement modifié: à partir de maintenant, il n'est **plus** possible de transmettre au SSGPI le plan afin de l'informer qu'une dette a été entièrement remboursée par un membre du personnel.

Comme vous l'aurez probablement remarqué, la rubrique '*le membre du personnel a remboursé la dette sur le compte bancaire de la zone de police*' n'est plus reprise sur les nouveaux plans de remboursement.

Précédemment, il est en effet apparu que cette rubrique n'était pas correctement remplie avec toutes les conséquences qui en découlent.

Afin d'éviter toute confusion et de garantir une exécution correcte des plans transmis, nous vous invitons à partir de ce jour, à faire usage des plans de remboursement uniquement lorsqu'il s'agira d'une demande d'activation d'une dette.

Si une dette a été entièrement apurée (par exemple parce que le membre du personnel l'a remboursée par un paiement unique), nous vous invitons à nous le faire savoir par mail (ssgpi.ctx@police.be) ou par fax (02 55 44 325).

-----XXXXX-----